

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de la réunion du 16 avril 2019

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS
COLLÈGE « ENSEIGNANTS » Jane COULON Emmanuel NEBOUT Maxime ROUAUD Eric WATIER	COLLÈGE « ENSEIGNANTS » Clothilde BERROU Daniel DELGADO Vinicius RADUCANU (Procuration M. ROUAUD)
COLLÈGE « PERSONNALITÉS EXTERIEURES » Membres de droit : Nicolas CREGUT Gilles HALBOUT Marie-Hélène SANTARELLI	COLLÈGE « PERSONNALITÉS EXTERIEURES » Personnalités qualifiées : Catherine BONDUAU-FLAMENT Ethel CAMBOULIVES Nelly FRONTANAU Anne-Lucie WACK Anne-Françoise ZATTARA-GROS Marie-Christine GELY-NARGEOT (Procuration N. CREGUT)
COLLÈGE « ADMINISTRATIFS » Nathalie BERNARD Hamida MLANAO Tatiana ROSETTE	
COLLÈGE « ÉTUDIANTS » Karl FONTAINE Lise MARUEJOULS Michel MATIVAL	
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE Alain DEREY, Directeur Pascal DAUVILLIERS, agent comptable	MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE Marc ALARÇON, contrôleur budgétaire en Région
INVITÉS PERMANENTS Jacques BRION, Président CPS Hervé LENORMAND, Directeur des études Pierre ROSIER, Directeur de l'antenne à La Réunion Lisette VIEIRA, Directrice financière	

15 membres présents ou représentés

ORDRE DU JOUR :

1 | APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 MARS 2019

2 | LA RECHERCHE

- 2.1 Poursuite de la présentation de la Recherche : Anne Sistel, Catherine Titeux, Frédérique Villemur.

3 | AFFAIRES FINANCIÈRES

- 3.1 Approbation sur la mise à jour des plafonds de remboursement concernant les nuitées dans le cadre des frais de déplacements des personnels civils de l'État : Lisette VIEIRA
- 3.2 Approbation des tarifs relatifs aux prestations de service de La Fabrique : Hervé LENORMAND.
- 3.3 Approbation des tarifs relatifs à la mise à disposition des salles informatique : Alain DEREY.
- 3.4 Approbation du prix de vente de l'ouvrage « Patrick GEDDES et le Collège des Écossais. La colline et le monde » : Alain DEREY.
- 3.5 Charges additionnelles.

4 | AFFAIRES GÉNÉRALES

- 4.1 Approbation du règlement intérieur de l'ENSAM : Alain DEREY.
- 4.2 Approbation des tarifs relatifs aux prestations de service de La Fabrique : Hervé LENORMAND.
- 4.3 Approbation des tarifs relatifs à la mise à disposition des salles informatique : Alain DEREY.
- 4.4 Approbation du prix de vente de l'ouvrage « Patrick GEDDES et le Collège des Écossais. La colline et le monde » : Alain DEREY.
- 4.5 Charges additionnelles.

1 | APPROBATION DU PV DU 15 MARS 2019

Emmanuel NEBOUT soumet à l'approbation des administrateurs le procès-verbal de la réunion du 15 février 2019 annexé au présent compte-rendu

Tatiana ROSETTE indique une erreur concernant le point du règlement intérieur sur la consommation d'alcool dans l'établissement, fin de la page 8, qui ne correspond ni à la situation actuelle, ni aux propos tenus sur ce sujet.

Il est retranscrit : « La consommation d'alcool est interdite dans l'établissement public d'enseignement de 8 h à 18 heures. Dans le périmètre concédé de la cafeteria, elle pourra être autorisée de 8 h à 18 heures ».

Emmanuel NEBOUT répond que la consommation d'alcool est interdite dans l'établissement et ce 24 h / 24.

Tatiana ROSETTE poursuit en précisant que dans le périmètre de la cafeteria, jusqu'à aujourd'hui la consommation d'alcool est autorisée de 8 h à 20 h. Le CA avait proposé qu'elle ne soit autorisée qu'à partir de 18 h jusqu'à 20 h, heure de fermeture de l'établissement.

Emmanuel NEBOUT soumet à l'approbation des administrateurs la résolution suivante :

La consommation d'alcool est interdite dans l'établissement public d'enseignement. Dans le périmètre concédé de la cafeteria, elle pourra être autorisée de 18 h à 20 heures ».

POUR : UNANIMITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Emmanuel NEBOUT soumet à l'approbation des administrateurs, sous réserve de la correction apportée précédemment, le PV du CA du 15 mars 2019.

POUR : UNANIMITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2 | LA RECHERCHE

Emmanuel NEBOUT remercie chaleureusement les présences d'Anne SISTEL, Catherine TITEUX et Frédérique VILLEMUR, enseignantes chercheuses à l'ENSAM pour présenter à l'ensemble des administrateurs leurs activités de recherche pour l'année 2019. Il précise que les auditions continueront pour accueillir les personnes qui n'ont pu être présentes aujourd'hui. Il pense notamment à Khedidja MAMOU, Nicolas PAULI et Laurent VIALA.

Emmanuel NEBOUT souhaite revenir sur les trois échelles qui ont émergées de ces présentations :

- l'échelle de la ville et du territoire abordée par Anne SISTEL pour sa recherche sur GEDDES dont la pensée devrait pouvoir éclairer un certain nombre de travaux, au niveau historique mais aussi prospectif : quelle doit être la ville du 21^e siècle ? Cela pourrait devenir une spécificité de l'école ;
- la seconde, décrite par Catherine TITEUX liée à la question des traités d'architecture au travers de la question du langage architectural. Ramener à l'échelle de l'édifice, il y a quand même un corpus à creuser qui pourrait devenir également une spécificité de l'école et du LIFAM, de porter ces questions-là ;
- la troisième avec Frédérique VILLEMUR, sur la relation du corps à l'espace, il y a ici un vrai sujet.

Il rajoute que l'ENSAM doit être en capacité de proposer des sujets de thèse en relation avec les activités de recherche de ses enseignants.

Frédérique VILLEMUR rajoute qu'à partir des mémoires Recherche et des PFE Recherche, il y a possibilité de faire grandir des colorations et de repérer des intelligences.

Elle souhaite également, au titre de la présidence de la commission de la recherche, porter à la connaissance des administrateurs que la commission travaille en ce moment sur l'évaluation de la recherche par le HCÉRES. L'objectif est de faire remonter les résultats de deux laboratoires de l'ENSAM qui n'ont pas les mêmes idées. Le premier est issu de la préconisation AERES sur la fusion de plusieurs laboratoires et qui doit voler de ses propres ailes et par ses propres moyens. Le second vient de se constituer et doit afficher une visibilité claire. Les chercheurs au sein de ces laboratoires ont cette responsabilité de faire monter les compétences via cette expertise qui nous est demandée.

La commission de la recherche accompagnée par le CPS a engagé une réflexion sur le parcours Recherche. Une définition de la procédure et des modalités de validation sont en cours d'élaboration et feront l'objet d'une approbation en vue de leur inscription dans le règlement des études.

Alain DEREY propose que l'antenne puisse être également auditionnée sur la recherche lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

3 | AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1 Approbation sur la mise à jour des plafonds de remboursement concernant les nuitées dans le cadre des frais de déplacements des personnels civils de l'État : Lisette VIEIRA

Lisette VIEIRA porte à la connaissance des administrateurs que le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 est venu modifier le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Par conséquent, il est proposé au conseil d'administration de l'ENSAM la mise à jour du tableau récapitulatif des plafonds de remboursement des nuitées [annexe 2]. Seuls les plafonds réglementaires font l'objet d'une évolution, conformément au nouveau décret en vigueur.

Alain DEREY précise que lors de son déplacement sur La Réunion

Pascal DAUVILLERS précise qu'on est souvent en décalage avec la réalité, néanmoins, cette mise à jour était attendue. Pour l'antenne de La Réunion, il confirme qu'une délibération particulière du conseil d'administration est nécessaire.

Emmanuel NEBOUT soumet à l'approbation la mise à jour des plafonds de remboursement concernant les nuitées dans le cadre des frais des personnels civils de l'État :

POUR : UNANIMITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3.2 Approbation des tarifs relatifs aux prestations de service de La Fabrique : Hervé LENORMAND.

Hervé LENORMAND porte à la connaissance des administrateurs Conformément aux textes en vigueur, les tarifs des prestations proposées par l'ENSAM sont soumis au Conseil d'Administration. Une première délibération avait été votée en novembre 2017. Concernant les tarifs pratiqués par La Fabrique, le périmètre n'incluait que les frais d'inscription et le prix des matières premières. Cependant, les activités de La Fabrique ENSAM présentent des opportunités plus diverses, notamment des prestations de services spécifiques pour des organismes dont des partenaires.

Ainsi, il est soumis au Conseil d'Administration une grille de forfaits de prestations en fonction de la durée estimée d'immobilisation des machines et du personnel :

	1h	2h	3h	4h	heure suppl.
Animation, visite et atelier : Y compris préparation en amont. Hors fournitures de matériel.	50€	100€	150€	200€	50€ /h
Utilisation par machine avec un opérateur : Y compris tests, réglages et validation pour réalisation de prototypes et/ou petites séries. Hors fournitures de matériel.	75€	150€	225€	300€	50€ /h

Emmanuel NEBOUT soumet à l'approbation des administrateurs des tarifs relatifs aux prestations de service de La Fabrique :

POUR : UNANIMITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3.3 Approbation des tarifs relatifs à la mise à disposition des salles informatique : Alain DEREY.

Alain DEREY porte à la connaissance des administrateurs que l'ENSAM a reçu une demande concernant la location de la salle informatique une après-midi / semaine de mi-janvier à début mai.

Cette salle serait louée à des étudiants de première et terminale du campus de Tec de Monterrey à Mexico pour un montant de 180 € H.T, soit 216 € TTC par jour.

La direction des études et de la pédagogie a été consultée et a validé cette possibilité, en termes d'occupation des salles.

Emmanuel NEBOUT soumet à l'approbation des administrateurs le tarif de location des salles informatique à 216 € TTC par jour :

POUR : UNANIMITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3.4 Approbation du prix de vente de l'ouvrage « Patrick GEDDES et le Collège des Écossais. La colline et le monde » : Alain DEREY.

Alain DEREY donne lecture de la fiche de présentation diffusée en séance et annexée au présent compte-rendu (annexe 3).

Emmanuel NEBOUT soumet à l'approbation des administrateurs le tarif du prix de vente de l'ouvrage « Patrick GEDDES et le Collège des Écossais. La colline et le monde » à 24 € TTC :

POUR : UNANIMITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3.5 Charges additionnelles.

Alain DEREY porte à la connaissance des administrateurs que des charges additionnelles avaient été appliquées il y a quelques années puis retirer l'année dernière, considérant que c'était une année très positive pour le budget de l'ENSAM.

Cette année est une année qui l'est beaucoup moins, notamment avec l'organisation des comités de sélection relative à la campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2019. En effet, c'est au ENSA de supporter le coût des frais de mission (transport + hébergement) pour l'ensemble des personnes qui seront présentes les 12 et 13 juin prochains, en vue de l'audition des candidats aux postes de professeurs et de maîtres de conférence pour l'école de Montpellier. Cela engendre un coût aux alentours de 8 500 €.

Le renouvellement de notre accréditation UIA/UNESCO qui doit intervenir fin 2019 est également une charge supplémentaire pour le budget de l'ENSAM.

Il rappelle que le montant des frais d'inscription est constant depuis 3 ans alors que les charges augmentent tous les ans.

Il est donc favorable à ce que le principe de charges additionnelles puisse être remis en place pour un montant de 25 € par étudiant qui est, au final, une contribution redistribuée via l'aide financier que l'école apporte pour le Gala et la Cérémonie des diplômes, ainsi que pour l'édition de l'Annuel, distribué à tous les étudiants.

Pascal DAUVILLIERS souhaite connaître le détail correspondant à ces charges additionnelles.

Alain DEREY répond qu'elles correspondent au coût de fabrication de l'Annuel et de l'augmentation du budget attribué à l'achat de fournitures pour l'ensemble des studios.

Emmanuel NEBOUT soumet à l'approbation des administrateurs la mise en place d'une charge exceptionnelle de 25 € par étudiant dès les inscriptions administratives pour la rentrée universitaire 2019/2020 :

POUR : UNANIMITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président demande un inversement de l'ordre du jour et souhaite que le règlement intérieur soit abordé après les informations du CPS.

4 | AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1 Approbation du règlement intérieur de l'ENSAM : Alain DEREY.

Emmanuel NEBOUT absent à l'analyse de ce point inscrit à l'ordre du jour demande à Maxime ROUAUD de tenir la présidence. Les administrateurs approuvent.

Alain DEREY porte à la connaissance des administrateurs que la mise en place des nouveaux décrets relatifs aux statuts des ENSA engendre automatiquement une mise à jour du règlement intérieur. Celui-ci prend notamment en compte les nouvelles instances : CPS, CFVE et CR. Les règlements intérieurs de ces commissions ont été discutés au sein même de ces instances et ont été approuvés par leurs membres respectifs. Ils ont donc été intégrés dans la partie « ANNEXES » au document soumis à l'approbation des administrateurs.

Il remercie Valérie RUIZ qui a fait un travail remarquable sur la mise à jour de ce règlement intérieur.

Valérie RUIZ précise que le sommaire n'est pas encore finalisé étant donné les allers retours avec les différentes commissions qui n'ont pas encore, dans leur ensemble, validé leur propre règlement intérieur. Elle pense, notamment aux commissions « ad hoc » qui ne se sont pas encore réunies à ce sujet. Sont également concernés les différents ateliers « technico-pédagogiques » : La Fabrique, l'atelier d'impression, l'atelier permanent, l'atelier maquette.

Néanmoins, la partie principale qui concerne le fonctionnement général du site a été validée par les trois directeurs[rices] sectoriel[le]s :

- Hervé LENORMAND pour la direction des études,
- Lisette VIEIRA pour la Direction des Affaires Financières,
- Isabelle AVON, pour la Direction du Développement et de la Communication.

Enfin, ce document a été soumis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et adopté en Comité Technique, organisations représentatives du personnel de l'ENSAM.

Michel MATIVAL porte à la connaissance des administrateurs, qu'une réunion a eu lieu en présence des présidents des associations, les représentants étudiants, le directeur et le président du CA au sujet de la restriction de la consommation d'alcool sur le site.

Les étudiants ont proposé qu'un deuxième créneau puisse autoriser la consommation d'alcool, principalement de la bière, entre 12 h et 14 h, au moment du repas.

Maxime ROUAUD avoue qu'il a été très surpris en lisant cette partie du règlement et propose que la rédaction en soit modifiée. En effet, il pourrait être souligné que la consommation d'alcool est autorisée pendant les événements particuliers annoncés par les associations afin de laisser une certaine souplesse vis-à-vis des étudiants.

Alain DEREY répond que cette notion a été intégrée p.34 « en dehors d'événements particuliers », comme par exemple, la journée du Printemps organisée par l'association K'FET. On ne peut pas aller plus loin, selon lui, dans la rédaction d'un règlement intérieur.

Michel MATIVAL considère que si on peut autoriser la consommation d'alcool de 18 h à 20 h, on peut également l'autoriser de 12 h à 14 h.

Valérie RUIZ souhaite rappeler une notion essentielle selon elle. Peu importe la plage horaire qui pourrait autoriser la consommation d'alcool, le directeur est responsable de tout incident se produisant aussi bien sur le site qu'à l'extérieur. C'est-à-dire, que si un étudiant est mis en cause dans un accident et qu'il est constaté un taux d'alcoolémie supérieur à la normale, le chef d'établissement peut être mis en cause.

Le règlement intérieur vise à protéger l'ensemble des usagers dont le directeur est garant de leur sécurité. Il est nécessaire de fixer le périmètre et d'adopter une procédure claire et comprise de tous, car en cas d'accident, le responsable sera vite identifié.

De plus, elle souhaite également rappeler la responsabilité de tout président d'association dont la responsabilité sera mise en cause au même titre que le chef d'établissement. Il ne faut pas prendre ce degré de responsabilité à la légère.

Michel MATIVAL s'exprime en tant qu'étudiant. Il semble plus pertinent d'autoriser la consommation d'alcool entre 12 h et 14 h. En effet, on peut penser que comme les cours reprennent à 14 h, les étudiants font plus attention.

Valérie RUIZ pense que, bien au contraire, la pertinence serait de l'autoriser de 18 h à 20 h justement parce que les cours sont terminés. Elle rappelle que les enseignements sont dispensés généralement entre 8 h à 18 h.

Alain DEREY rappelle que la K'FET n'est pas considérée comme faisant partie du site. Elle est autorisée à servir de l'alcool jusqu'à 18°, en dehors de la période où il y a cours. Vu le contexte actuel, il propose que la rédaction sur ce sujet reste inchangée, à savoir une autorisation entre 18 h et 20 h. Il porte également à la connaissance des administrateurs que l'inspecteur Hygiène et Sécurité évoquera ce point dans son rapport. En effet, lors de son inspection, il a pu vérifier la présence de futs de bière dans les locaux de la K'FET. Pour finir, il souhaite porter à la connaissance des administrateurs que la Fête des 30 ans de la K'FET a fait état de deux incidents liés à la consommation d'alcool. Il ne peut que constater que les réserves et les précautions pris par la direction sur ce sujet s'avèrent fondées.

Pierre ROSIER porte à la connaissance des administrateurs que l'antenne proposera également un règlement intérieur mis à jour.

Maxime ROUAUD soumet à l'approbation des administrateurs le règlement intérieur de l'ENSAM :

POUR : 11

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 2

5 | INFORMATIONS DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE AUX ADMINISTRATEURS

Emmanuel NEBOUT demande au directeur de commencer cette information des administrateurs par l'organisation des comités de sélection.

Alain DEREY porte à la connaissance des administrateurs que depuis la publication des décrets en février 2018, le ministère a introduit des changements considérables quant à l'organisation des concours. En effet, ces concours de reconnaissance nationale sont organisés par les écoles sous la forme de comités de sélection qui fonctionnent comme les universités. Pour pouvoir postuler sur les postes ouverts par les écoles, il faut d'abord être sur une liste d'aptitude [qualification] établie par le Conseil National des Enseignants-Chercheurs des Écoles d'Architecture [CNECEA].

Les candidatures sont examinées et retenues par les comités de sélection locaux (ENSA) propres à chaque champ disciplinaire :

- Théorie et Pratique de la Conception Architecturale et Urbaine (TPCAU) : les architectes,
- Sciences et Techniques pour l'Architecture (STA) : les ingénieurs, mathématiciens, etc...
- Histoire et Culture Architecturale (HCA) : Historiens,
- Sciences Humaines et Sociales (SHS) : Sociologues, philosophes,
- Ville et Territoire (VT) : Géographes, urbanistes,
- Art et Techniques de la Représentation (ATR) : pratiques artistiques.

Le Conseil Pédagogique et Scientifique (CPS) réuni en formation restreinte :

- définit le nombre de postes ouverts aux concours, le corps (professeur ou maître de conférence), le champ disciplinaire et la catégorie (1 pour les diplômés ou 2 pour l'expérience professionnelle),
- propose au directeur la composition et les présidents des comités de sélection pour chaque poste ouvert,
- approuve le règlement intérieur des comités de sélection.

Il porte également à la connaissance des administrateurs que le Gouvernement dans sa lutte contre les emplois précaires demande via le ministère de la culture que les ENSA passe de 30 % à 80 % d'emplois titulaires sur 5 ans.

Il précise que le Président du CPS et lui-même ont travaillé de concert et ont informé le Président du Conseil d'Administration sur l'avancée des travaux.

Les auditions des candidats retenus auront lieu les 12 et 13 juin 2019 prochains à l'ENSAM.

Emmanuel NEBOUT remercie la présence de Jacques BRION, Président de la Commission des Formations et de la Vie Étudiante et du Conseil Pédagogique et Scientifique. Pour des raisons familiales, il ne pourra pas conduire l'ensemble des points à analyser et demande à Maxime ROUAUD de le remplacer à la Présidence. Aussi, il souhaite que le point relatif à la composition des comités de sélection soit abordé en premier lieu.

LES COMITÉS DE SÉLECTION : (cf. annexe ci-jointe)

Jacques BRION porte à la connaissance des administrateurs que la mise en place des comités de sélection s'organise autour de 4 étapes :

- 1) La première délibération du CPS, siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés, délibère sur :
 - le nombre de membres total du comité : compris entre 8 et 20 membres,
 - le nombre des membres reconnus spécialistes du champ disciplinaire : → au moins égal à la moitié du nombre total des membres.
 - le nombre des membres extérieurs à l'établissement : → au moins égal à la moitié du nombre total des membres,
 - le règlement intérieur du comité qui doit indiquer au minimum : les modalités de fonctionnement, les modalités d'examen des dossiers de candidature (critères d'évaluation), les modalités d'audition des candidats (critères d'évaluation) et le cas échéant, les conditions techniques à prévoir pour mettre en place des communications par visioconférence et par télécommunication.
- 2) La deuxième délibération du CPS, siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés, délibère sur la liste des membres du comité de sélection qui doit :
 - respecter les mentions de la première délibération, ainsi que les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 2 novembre 2018 susvisé,
 - prévoir une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe,
 - placer en tête de liste les noms des membres du comité qui seront appelés à exercer les fonctions de président et de vice-président.
- 3) Le directeur nomme les membres du comité de sélection sur proposition du CPS siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés.

- 4) La composition des comités de sélection est affichée, de manière à être accessible au public, sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée ainsi que, jusqu'à la proclamation des résultats, dans les locaux de l'établissement. Elle est, dans les mêmes conditions, publiée sur le site internet de l'ENSAM.

Une déclaration sur l'honneur est signée par chaque membre du comité de sélection quant au respect du principe d'impartialité.

Tout membre du comité peut être nommé président ou vice-président.

La composition du comité doit être transmise au CNECEA pour information.

Chaque comité de sélection siège valablement si au moins la moitié de ses membres est présente, la moitié au moins sont des membres extérieurs à l'établissement, la moitié au moins sont des membres du champ disciplinaire concerné. Il doit comprendre également une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Les comités de sélection organisent trois séances définies comme suit :

1^{ère} séance : désignation des rapporteurs par le Président du comité de sélection.

Vendredi 24 mai 2019 à 14 h pour les professeurs et 15 h pour les maîtres de conférence.

Chaque candidature doit faire l'objet de deux rapports rédigés « de manière individuelle » par deux rapporteurs désignés lors de la première réunion du comité, ponctuant le début de ses travaux. Doivent également être établies deux présentations distinctes « reflétant les opinions respectives des auteurs ». Cette réunion se fera par visioconférence.

2^{ème} séance : établissement de la liste des candidats pour l'audition à partir des rapports
Lundi 3 juin 2019 à 10 heures. Cette réunion se fera par visioconférence.

3^{ème} séance : l'audition des candidats, les 12 et 13 juin 2019 à l'ENSAM.

Emmanuel NEBOUT quitte la séance.

LES POSTES OUVERTS AU CONCOURS [cf. annexes ci-jointes] :

Jacques BRION porte à la connaissance des administrateurs que deux scénarios sont envisagés conformément à la demande du ministère. Conformément à la stratégie de recrutement des enseignants-chercheurs, les ENSA sont dans l'obligation de respecter l'équilibre entre les catégories [1 et 2].

PROPOSITION - SCÉNARIO HAUT

10 ouvertures de poste :

- 4 postes PROFESSEUR [1 HCA, Cat.1 / 1 STA, Cat.1 / 2 TPCAU, Cat.2].
- 4 postes MCF TPCAU [1 MUTATION, 1 Cat.1, 2 Cat.2].
- 2 postes MCF – La Réunion [1 TPCAU, Cat.2 / 1 STA, Cat.1].

PROPOSITION - SCÉNARIO BAS

9 ouvertures de poste :

- 4 postes PROFESSEUR [1 HCA, Cat.1 / 1 STA, Cat.1 / 2 TPCAU, Cat.2].
- 3 postes MCF TPCAU [1 Mutation, 1 Cat.1, 1 Cat.2].
- 2 postes MCF – La Réunion [1 TPCAU, Cat.2 / 1 STA, Cat.1].

LES GRILLES D'ENSEIGNEMENT LICENCE / MASTER – 2019/2020 MONTPELLIER / ANTENNE DE LA RÉUNION [cf. annexes ci-jointes]

Jacques BRION porte à la connaissance des membres de la commission que les grilles d'enseignement ne présentent pas d'importantes modifications. Il donne lecture des documents distribués en séance et joints au présent compte-rendu.

En Licence :

- Augmentation des heures de studios en L1/L2/L3
- S1 et S2 / Studios : Intégration de la Représentation Architecturale (RA).
A partir du S3, cet enseignement se retrouve dans l'UE 4 jusqu'en S6. A la demande de la CFVE, les enseignants des outils numériques ont réfléchi à une stratégie permettant d'améliorer cet enseignement. Ils ont donc proposé que tous les étudiants de licence soient abonnés à une plateforme numérique pour suivre des cours en ligne. Les TD seront appliqués à ces cours. Ce dispositif permet de passer de 6 à 3 groupes. En parallèle, représenter le projet via la question du numérique, l'enseignement sera lié à La Fabrique, aux machines-outils et à l'atelier maquettes. La relation entre l'atelier de projet et cet enseignement reste à définir. Ce sera l'objet d'une réunion entre les responsables de studio et les enseignants des outils numériques.
- Intégration du S1 au S6, en UE2 d'un intensif « transition environnementale ».

Jacques BRION précise que les responsables des semestres et de cycles (licence et master) seront nommés par le CFVE dès que l'ensemble des enseignants titulaires seront positionnés dans les UE.

Particularité :

Intégration d'un semestre d'été pour les L1 et L2 [semestre de rattrapage] qui sera soumis à conditions après accord du jury. Ce dispositif permet de répondre aux étudiants en situation d'échec.

Exemple : un seul des 2 studios de 1^{ère} année validé mais tous les enseignements des autres UE obtenues à la note minimale (à définir dans le règlement des études).

En Master :

- Augmentation des heures de studio (150 h)
- Intégration d'un intensif de 22 h en début de semestre : ce dispositif vise notamment à remettre à niveau un étudiant qui change de domaines d'études. Sa position en début de studio n'est pas encore définie.
- S7 / UE 2 : Séminaire « Méthodologie du mémoire » 24 h : Jacques BRION rappelle que cet enseignement est à construire.
- UE4 / PROJET ENTREPREUNARIAL – S7/S8/S9 : Les étudiants auront le choix entre le projet entrepreneurial, la maîtrise d'œuvre opérationnel et les outils numériques. Pas de bascule entre les uns et les autres. Les outils numériques, c'est la question du BIM. La maîtrise d'œuvre opérationnelle, c'est la question du chantier. Cette notion est réclamée depuis longtemps. Cet enseignement s'organiserait autour de 5 séminaires très courts sur l'ensemble des 3 semestres qui permettrait le suivi d'un chantier. Cet enseignement se fera avec la participation des architectes, des collectivités, de la maîtrise d'ouvrage, etc.
- Augmentation des heures en PFE et un enseignant est venu renforcer l'équipe qui encadre les mémoires (4 enseignants - 60 h).

Pierre ROSIER porte à la connaissance que l'antenne de La Réunion s'est calée sur les grilles de Montpellier. Néanmoins, pour des raisons surtout budgétaires, l'écart se situe autour 86 h. Des variations sur certains sujets, notamment le projet entrepreneurial en master. L'antenne a souhaité l'organisation d'une semaine qui se déroule à la rentrée et qui permet la cohésion des étudiants autour d'un projet unique.

Il précise que le nombre d'enseignants titulaires est très réduit, et par conséquent, la masse salariale pèse très lourd dans le budget de l'antenne.

En ce qui concerne le semestre d'été, comme expliqué précédemment, pour des raisons budgétaires n'a pas été retenu dans l'organisation pédagogique. Il paraît peut-être moins pertinent qu'à Montpellier.

Jacques BRION répond que la CFVE a décidé de ne pas impacter l'antenne sur la mise en place du semestre d'été. Le projet commun proposé par l'antenne à la rentrée peut remplacer l'intensif de première année.

Maxime ROUAUD pense qu'il est important que l'antenne puisse organiser l'UE 4 – Projet entrepreneurial autour des trois sujets présentés auparavant.

Jane COULON répond que ce dispositif est prévu. Elle souhaite savoir s'il est possible de traiter un sujet par semestre ?

Jacques BRION répond positivement et encourage l'antenne à faire des propositions dans ce sens à la CFVE. Pour finir, il précise qu'environ 60 % des enseignants titulaires ont communiqué la répartition de leurs heures d'enseignement pour la rentrée prochaine.

LES DÉCHARGES HORAIRES

Jacques BRION porte à la connaissance des administrateurs que le ministère a communiqué sa volonté de ne pas donner de postes supplémentaires concernant ces décharges compte-tenu de la mise en place du statut des enseignants-chercheurs et notamment du concours de recrutement. Les écoles doivent donc se baser sur le nombre de postes octroyés en 2018/2019, soit pour Montpellier : 4,5.

Aucune nouvelle demande n'a été déposée pour l'année prochaine, la Commission de la Recherche a validé les demandes de renouvellement lors de sa séance du 5 avril et approuvées par le CPS du 12 avril dernier.

Seuls les enseignants titulaires peuvent en bénéficier selon un taux qui varie de 0,1 (32 h) à 0,4 (128 h) sur un service de 320 h.

Le renouvellement des décharges d'enseignement pour activité de recherche 2019/2020 :

- Hassan AIT HADDOU : 0,4 soit 128 h
- Philippe DEVILLERS : 0,4 soit 128 h
- Laurent DUPORT : 0,3 soit 96 h
- Khedidja MAMOU : 0,4 soit 128 h
- Andrès MARTINEZ : 0,4 soit 128 h
- Élodie NOURRIGAT : 0,4 soit 128 h
- Nicolas PAULI : 0,2 soit 64 h
- Vinicius RADUCANU : 0,4 soit 128 h
- Anne SISTEL : 0,4 soit 128 h
- Catherine TITEUX : 0,4 soit 128 h
- Laurent VIALA : 0,4 soit 128 h
- Frédérique VILLEMUR : 0,4 soit 128 h
-

TOTAL DES POSTES : 4,5

ORGANISATION DU PFE « RECHERCHE »

Jacques BRION porte à la connaissance que cette question est débattue actuellement au sein de la Commission de la Recherche et du Conseil Pédagogique et scientifique.

Le parcours Recherche débute pour l'étudiant dès le S7 où il déclare son intention de s'inscrire dans une démarche de PFE « Recherche ». Une information sera faite en début d'année dans l'amphithéâtre.

Le stage de S8 doit se faire dans une unité de recherche à l'ENSAM ou hors ENSAM sur 12 semaines.

Il a été évoqué la possibilité d'effectuer le stage Recherche dans une agence d'architecture mais la question n'est pas encore tranchée, dans le même esprit qu'un contrat CIFRE, mais il faut encore trouver la bonne méthode. Ce dispositif permettrait notamment d'augmenter l'offre de stage Recherche mais aussi d'impliquer les étudiants qui ne sont plus dans le projet dans le cadre recherche, c'est aussi pensé pour ça.

Le stage Recherche de S8 est noté.

La commission de la recherche a décidé également que pour le stage recherche qui préfigure le mémoire de recherche, un point de passage obligatoire sera fait en S9 comme tous les étudiants. Cette évaluation conditionnera la poursuite du parcours « mention recherche ». En cas de refus, le mémoire sera noté comme un mémoire de S9.

La soutenance du mémoire Recherche et du PFE Recherche se fera en même temps sur 1h30 en juin avec un jury composé de huit membres dont, a minima, une personne ayant l'habilitation à diriger les recherches (HDR).

Maxime ROUAUD pense que ce point de passage est très important. Il pose la question du PFE Recherche où l'enseignant se trouve en co-encadrant où parfois le sujet est discutable plus que discuté.

Jacques BRION confirme que parfois il n'y a pas de cohérence entre la recherche et le projet.

Cette nouvelle procédure sera intégrée dans le règlement des études. Il faut aussi effacer l'idée que le PFE Recherche conditionne une entrée en doctorat. Ce n'est pas le cas.

Michel MATIVAL pose la question de l'inscription en PFE Recherche.

Jacques BRION répond qu'il n'y a pas d'inscription mais une déclaration d'intention de l'étudiant de s'engager dans un parcours recherche et à la fin du S7.

Michel MATIVAL pense que les responsables de mémoire ne sont pas au fait de cette règle.

Jacques BRION porte à la connaissance des administrateurs qu'une réunion d'informations sera organisée à l'entrée du S7 spécifiquement sur le parcours Recherche.

La séance est levée à 12h45.

Le Président,

Signé

Emmanuel NEBOUT

TABLEAU RECAPITULATIF PLAFONDS DE REMBOURSEMENT DES NUITEES

v04/2019

CATEGORIE INDIVIDU	LIEU DE MISSION	OBJET DE MISSION	PLAFOND NUITEE	REGLE/CA
Etudiants et Agents ENSAM (administratifs, enseignants titulaires et contractuels)	Paris dont agglomération	Toutes situations	110,00 €	Réglementaire
	Ville + 200 000 habitants** en métropole	Toutes situations	90,00 €	Réglementaire
	Ville - 200 000 habitants en métropole	Toutes situations	70,00 €	Réglementaire
	DOM	Toutes situations	70,00 €	Réglementaire
	TOM	Toutes situations	90,00 €	Réglementaire
	Etranger	Toutes situations	Taux en fonction du pays	Réglementaire
Personnalité extérieure (conférencier, invité, membre jury, agent autres établissements)	Paris dont agglomération	Toutes situations	110,00 €	Réglementaire
	Ville + 200 000 habitants** en métropole	Enseignement, jury, réunion	90,00 €	Réglementaire
		Événement exceptionnel*	110,00 €	Dépassement autorisé
	Ville - 200 000 habitants en métropole	Enseignement, jury, réunion	70,00 €	Réglementaire
		Événement exceptionnel*	110,00 €	Dépassement autorisé
	DOM	Toutes situations	70,00 €	Réglementaire
	DOM	Événement exceptionnel*	110,00 €	Dépassement autorisé
	TOM	Toutes situations	90,00 €	Réglementaire
Etranger	Toutes situations	Taux en fonction du pays	Réglementaire	

* événements organisés par l'ENSAM tels que des conférences, colloques et séminaires. Le caractère exceptionnel doit être attesté par le Directeur de l'ENSAM.

** En avril 2019, les villes concernées sont : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg et Toulouse